

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04593
Numéro SIREN : 890 519 283
Nom ou dénomination : 5G SERVICES INGENIERIE & BTP

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2020 sous le numéro de dépôt 18095



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.0 (mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 5G Services Ingénierie & BTP, SASU en formation dont le siège social sera situé à 48 Cours Blaise Pascal CHEZ CALM 91000 Évry FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 21/09/2020. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Zhavyé Bachot la somme de 1000.0 euros.

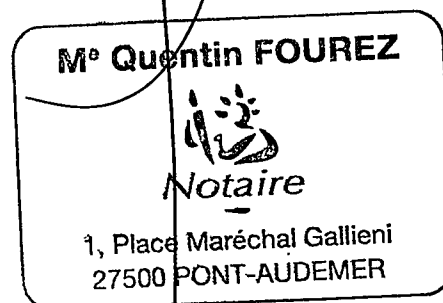
ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 20/12/2020 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

22/09/2020



Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN

TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Paris, le 21/09/2020

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné, Alexandre PROT, Directeur Général de QONTO (OLINDA SAS), atteste que les fonds déposés par les souscripteurs de la société en formation dénommée 5G Services Ingénierie & BTP :

- Zhavyé Bachot

proviennent bien d'un compte ouvert à leur nom chez QONTO, établissement agréé par l'ACPR, domicilié QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 Paris, France.

Une fois les vérifications effectuées, ce dossier de société en formation est envoyé à l'étude Maître Quentin FOUREZ, domiciliée 1 place marechal gallieni, 27500, Pont-audemer, FRANCE, afin d'établir l'attestation de dépôt des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre Prot
Directeur Général

Dénomination :

Forme juridique et capital :

Siège social :

SASU 75 Services Ingénierie et BTP

Chq CHM

49 Cours Pasteur Pascal

91000 Evry-Courcouronnes

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000 €

Nombre d'actions : 100

Valeur nominale : 10 €

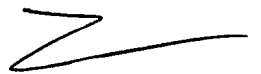
Libération : 1000

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montants des versements
Nom, prénom, adresse : BACHOT Zbary, Jacques 22, av. Louis Pasteur 93700 DRANCY	100	10 €	1000
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Nom, prénom, adresse :			
Total des actions souscrites	100		
Total des versements			1000

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la société
ainsi que le versement de la somme de
1000 € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié
exact, sincère et véritable par M. BACHOT fondateur.

Fait à Evry-Courcouronnes
le 25.9.2002
en un exemplaire

Copie conforme à l'original

Le Président 

**STATUTS de la société par actions
simplifiée unipersonnelle « S.A.S.U »
5G Services Ingénierie & BTP**

Acte déposé au Greffe de la Mairie de	Commune de EVRY
	LE 27 OCT. 2020 Signature : 

Siège social :

Chez CALM 48 cours Blaise Pascal 91000 Evry-Courcouronnes.

LES SOUSSIGNÉS,

Le soussigné

• **Mr BACHOT Zhavyé Jacques**, né le 31/12/1998, à MONTREUIL, de nationalité française, demeurant au : 22 AV. Louis Raison – 93700 DRANCY.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

B2

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- CONSTRUCTION – RENOVATION – TOUS TYPES DE BATIMENTS

- la participation de la S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de S.A.S.U. **5G Services Ingénierie & BTP** est fixé : chez CALM 48, cours Blaise Pascal - 91000 Evry-Courcouronnes.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

BZ

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

BZ

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné **Mr BACHOT Zhavyé Jacques**, a fait les apports suivants à la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, situés 1 place Maréchal Galliéni, 27500 Pont-Audemer, ainsi, qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1000 euros), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, totalement libérées.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la **M. BACHOT Zhavyé Jacques** sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la **M. BACHOT Zhavyé Jacques** perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions

devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la **M. BACHOT Zhavyé Jacques**.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la M. BACHOT Zhavyé Jacques que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

BZ

TITRE III

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP

La S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP.

Désignation

Mr BACHOT Zhavyé Jacques, né le 31/12/1998, à MONTREUIL, de nationalité française, demeurant au : 22 AV. Louis Raison – 93700 DRANCY.

Est désigné comme premier Président de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. Ingénierie & BTP et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

BZ

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**.

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 14 – COMITE D'ENTREPRISE.

LES DELEGUES DU COMITE D'ENTREPRISE EXERCENT LES DROITS QUI LEUR SONT ATTRIBUES PAR LES ARTICLES L 2323-62 A 2323-66 DU CODE DU TRAVAIL AUPRES DU PRESIDENT.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de **la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP.**

En cas de limitation des pouvoirs du Président :

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

BZ

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de même l'année

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au DATE DE FIN D'EXERCICE choisi.

Le 1^{er} exercice se clôture le 31.12.2021

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

B2

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP

La **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

BZ

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

• **Mr BACHOT Zhavyé Jacques**, né le 31/12/1998, à MONTREUIL, de nationalité française, demeurant au : 22 AV. Louis Raison – 93700 DRANCY.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP en formation

Monsieur **BACHOT Zhavyé Jacques**, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la **S.A.S.U. Ingénierie & BTP** en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP**. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP

Monsieur **BACHOT Zhavyé Jacques**, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** dans un journal d'annonces légales et au porteur

BZ

d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la **S.A.S.U. 5G Services Ingénierie & BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Evry le 25/09/2020

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur **BACHOT Zhavyé Jacques**

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Z' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXES

Etat des actes accomplis au nom de la société en formation avant la signature des statuts :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leur nom auprès de OLINDA SAS (Qonto) établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR.
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR.